



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vendredi 26 octobre 2012 à 17 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Vendredi 26 octobre 2012, à 17 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 19 octobre 2012. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

Présents : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, de GERMAY, BARNIER, Mme GERAUDEL, MM. JOFFROY, GODARD, MAZÉ, Vice-Présidents, Mmes GOIN, FENOLL, MM. BLANC, VERDIER, BENSAC, Mme SERRE, MM. NARBOUX, POISLE, Mmes SABARD, de BOYSSON, ALALINARDE, BARCHASZ, M. MESEGUER, Mme DELAGRANGE, M. LASNIER, Mme SIMEON, M. FRANIER, Mme SVABEK, MM. d'ORMESSON, CROTTÉ, LALANNE, TEXIER, BROSSARD, MILLEREUX, Mme LE DUC, MM. MILLET, GAYRARD, FAYOLLE, Mmes CAMPAGNE, DARNEAU, M. VALLEE, Mmes LECAS, PIETU, MM. LOISEAU, BOUAL, SALMON, BURGEVIN, DELAIR, MAUPETIT, DINOCHÉAU, GOGUERY, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

- Mme Danièle MONNET	remplace	Mme Marie-Françoise STEIGER, excusée
- Mme Marcella MICHEL	remplace	Mme Virginie MARTIN, excusée
- Mme Bernadette GUILLE	remplace	M. Eric MAGINIAU, excusé
- Mme Marie-Annick BOURGUIGNON	remplace	Mme Irène FELIX, excusée
- M. Jacky BUVAT	remplace	M. Serge RICHOUX excusé
- M. Alain CHAMERON	remplace	M. Gérard CHAUMIER, excusé
- Mme Sylvie MOREAU	remplace	M. Daniel MARCHON, excusé
- M. Rémi CHABANNE	remplace	M. Daniel GRAVELET, excusé
- M. Noël AUGOT	remplace	M. Olivier ALLEZARD, excusé
- M. Patrick BAUDOUIN	remplace	M. Jean-Luc PINSON, excusé
- M. Philippe JOLIVET	remplace	Mme Françoise PIRETTI, excusée
- M. Thierry CHATELIN	remplace	M. Jacky MINARD, excusé

Absents excusés : M. HUCHINS, Vice-Président, MM. BERNARD, FLEURY, POULET, CATOIRE, POYET, SEGAUD, Conseillers Communautaires.

Absents : MM. CHALOPIN, TINAT, CHEBILI, Mme BOUCARD, MM. HENault, BEDIN, BOLZAN, FLEURIER, Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 17 heures.

M. d'ORMESSON et M. de GERMAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2012.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Mme MICHEL à 17h02

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012 ;

En application de la délibération n° 55 du 24 juin 2011, modifiée par délibération n° 54 du 25 juin 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 25 juin 2012.

I - Marchés en procédure adaptée

- Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ROCHETTE / TP PARIS / NOUVELLE GOULET, d'un montant de 458 510 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 1 « Terrassements, VRD, Espaces verts, Clôtures ».
- Marché en procédure adaptée avec la société PACE BATIMENT, d'un montant de 788 822,99 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 2 « Gros œuvre ».
- Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises DUBAS / ELVIN, d'un montant de 590 000 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 3 « Charpente bois lamellé collé, Bardage ».
- Marché en procédure adaptée avec la société ETC LAKOUISSI, d'un montant de 259 000 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 4 « Couverture, Etanchéité ».
- Marché en procédure adaptée avec la société EUROCHLORE, d'un montant de 29 292 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 5 « Local stockage chlore ».
- Marché en procédure adaptée avec la société DUMAZERT JAURAND, d'un montant de 448 210 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Serrurerie, Equipement de levage ».
- Marché en procédure adaptée avec la société JEAN-CLAUDE VACHER, d'un montant de 53 766,74 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 7 « Peinture ».
- Marché en procédure adaptée avec la société DENIOT ENTREPRISE INFRALBOIS, d'un montant de 40 000 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 8 « Menuiseries intérieures ».
- Marché en procédure adaptée avec la société DA COSTA, d'un montant de 165 000 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à

- usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 9 « Cloisons, Faux-plafonds, Doublage ».
- Marché en procédure adaptée avec la société SBCR, d'un montant de 169 946,32 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 10 « Carrelage, Faïence, Revêtement de sols souples ».
 - Marché en procédure adaptée avec la société PROJELEC, d'un montant de 229 007,95 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 11 « Electricité, Courants forts, faibles ».
 - Marché en procédure adaptée avec la société CENTRE CLIM, d'un montant de 324 500 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 12 « Chauffage, Ventilation ».
 - Marché en procédure adaptée avec la société CENTRE CLIM, d'un montant de 135 000 € HT et d'une durée de 18 mois, pour réaliser les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus dans la zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Lot n° 13 « Plomberie, Sanitaire, Air comprimé ».
 - Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises EUROVIA CENTRE LOIRE / ROCHETTE, d'un montant de 639 849,07 € HT et d'une durée de 6 mois, pour réaliser le transfert des effluents de La Chapelle Saint-Ursin vers Bourges – Lot n° 1 « Canalisations ».
 - Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises GTM NORMANDIE CENTRE / SOGEA NORD OUEST TP, d'un montant de 899 868 € HT et d'une durée de 9 mois, pour réaliser le transfert des effluents de La Chapelle Saint-Ursin vers Bourges – Lot n° 2 « Ouvrage de transfert ».
 - Marché en procédure adaptée avec la société ONET SERVICES, pour réaliser l'entretien des parkings et des zones d'activités de Bourges Plus – Lot n° 1 « balayage, nettoyage des espaces publics » d'un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 40 000 € HT, d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois au plus, en sus de l'année initiale et pour la même durée.
 - Marché en procédure adaptée avec la société INEO GDF SUEZ, pour réaliser l'entretien des parkings et des zones d'activités de Bourges Plus – Lot n° 2 « entretien et dépannage des installations d'éclairage public » d'un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 15 000 € HT pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois au plus, en sus de l'année initiale et pour la même durée.
 - Marché en procédure adaptée avec la société AVYG TELECOM CONSULTING, d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour une durée de 24 mois, afin de bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'infrastructure informatique et téléphonie.
 - Marché en procédure adaptée avec la société BP IMMOBILIER – BERRY'S Gestion Immobilière, d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour une durée de 12 mois, afin de réaliser une mission d'interventions et de prestations courantes, de nettoyage écologique et d'entretien de trois bâtiments locatifs de Bourges Plus – Lot n° 1 « Interventions et prestations courantes ».
 - Marché en procédure adaptée avec la société MULTIS, d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 40 000 € HT pour une durée de 12 mois, afin de réaliser une mission d'interventions et de prestations courantes, de nettoyage écologique et d'entretien de trois bâtiments locatifs de Bourges Plus – Lot n° 2 « Nettoyage écologique des locaux ».
 - Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises MSE / MARTEAU, d'un montant de 299 900 € HT d'une durée d'un mois pour la période de préparation et de onze semaines pour le délai d'exécution, afin de réaliser les travaux hydrauliques, électromécaniques, d'automatismes et de génie civil/étanchéité à la station de pompage d'Herry.
 - Marché en procédure adaptée avec la société BGN, d'un montant de 22 000 € HT pour une durée de 26 semaines afin de réaliser la maîtrise d'œuvre « VRD » pour la requalification des voies de desserte intérieure du Porche à Plaimpied-Givaudins.
 - Marché en procédure adaptée avec la compagnie SMABTP, d'un montant de 44 618,52 € TTC, afin de bénéficier d'une assurance « Dommage Ouvrage » pour l'ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'atelier pour le Service Eau sur la ZAC du Porche à Plaimpied-Givaudins.
 - Marché en procédure adaptée avec la société TP MARCEL, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour douze mois, reconductible pour la même durée, trois fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser la mise à niveau des regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable de Bourges Plus.
 - Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises Elise JOLLIET – ARCHITECTE et BET ELECTRICITE, d'un montant de 16 790 € HT, d'une durée qui courra jusqu'à la fin de la

garantie de parfait achèvement des travaux, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site de Bourges Plus situé boulevard de l'Avenir à Bourges.

- Marché en procédure adaptée avec la société IENAIR, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 56 000 € HT pour 48 mois, afin de bénéficier d'une assistance au profit de Bourges Plus dans le cadre de la délégation de service public pour la création et la gestion de l'aéroport de Bourges - Lot n° 1 « assistance au suivi de l'exécution de la DSP ».
- Marché en procédure adaptée avec la société R-G/A, d'un montant minimum de 6 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour 48 mois, afin de bénéficier d'une assistance au profit de Bourges Plus dans le cadre de la délégation de service public pour la création et la gestion de l'aéroport de Bourges - Lot n° 2 « assistance à la définition technique des travaux et leur maître d'œuvre ».

II - Contrats – Conventions

- Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 d'un montant de 4 097,39 € TTC.
- Convention avec la SCP CASDEI-JUNG & ASSOCIES, représentée par Maître Philippe RAINAUD, pour défendre les intérêts de Bourges Plus devant le Tribunal Administratif d'Orléans, afin de solutionner le différend sur le solde de la redevance de pollution domestique l'opposant à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, faute d'accord amiable.
- Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Centre National des Risques Industriels, représenté par M. Patrick MARIE, pour l'exercice d'une activité de promotion, de développement et de gestion du Pôle National des Risques Industriels et de contribution au développement économique local et national, dans quatre bureaux respectivement d'une surface de 14,03 m², 16,44 m², 13,10 m² et 14,40 m², situés au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges. Ce bail dérogatoire est consenti pour un loyer de 289,85 € HT, (auquel s'ajoute un forfait pour participation aux charges communes et à l'impôt foncier, fixé mensuellement à 25,00 € HT par m² et par an) et pour un dépôt de garantie s'élevant à 600,00 €.
- Acceptation de la proposition de QUADRA Service Public pour bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'un DGA Services aux Populations avec présence d'un représentant de QUADRA Service Public aux réunions du Comité de Pilotage « conduite du changement », pour un montant de 10 900 € HT.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Eric MABILLEAU, représentant la société Pharmacie MABILLEAU, pour une activité d'exploitation d'une officine de pharmacie, dans un local à usage commercial d'une surface de 298,25 m² sans place de parking, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 1 242,67 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 307,00 € HT.
- Contrat d'assurance avec la compagnie SMACL pour garantir un conteneur mis à disposition du Service Environnement de Bourges Plus par ECO-SYSTEMES pendant six mois, sur le site de la déchetterie des Danjons à Bourges. Le montant de la cotisation annuelle de 93,28 € HT sera proratisé selon la durée de mise à disposition du conteneur.
- Convention d'occupation temporaire de l'Amphi « Papillon » le 24 mai 2012 avec l'ENSI de Bourges, à titre gracieux pour présenter le projet de réorganisation des services de Bourges Plus à l'ensemble des collaborateurs.
- Acceptation de la proposition de QUADRA Service Public pour bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'un Directeur des Ressources Humaines avec présence d'un représentant de QUADRA Service Public aux réunions du Comité de Pilotage « conduite du changement », pour un montant de 10 900 € HT.
- Réalisation d'un prêt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre afin de financer le programme d'investissement de l'exercice 2012, pour une durée totale de 15 ans à un taux d'intérêt fixe de 4,73 % l'an avec des frais de dossier s'élevant à 800 €.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Nicolas FOKINE, représentant la société ND CLIP COIFFURE, pour une activité d'exploitation d'un salon de coiffure, parfumerie et soins esthétiques, dans un local à usage commercial d'une surface de 132,03 m² avec 3 places de parkings, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 330,08 € HT, des charges mensuelles s'élevant à 136,00 € HT et d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.
- Contrat de suivi de progiciels et contrat de maintenance Post Office-Acte Office avec la société BERGER-LEVRAULT, d'un montant estimé à 20 000 € TTC pour l'année 2012, révisable chaque année.
- Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Hassan EL HAISSOUF, pour une activité d'exploitation d'un commerce de boucherie, charcuterie, traiteur et d'alimentation générale, dans un local à usage commercial d'une surface de 88,89 m² avec 1 place de parking, dans le Pôle Commercial et Tertiaire CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail

commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 214,83 € HT, des charges mensuelles s'élevant à 91,00 € HT et d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

- Réalisation d'un prêt de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre afin de financer l'aménagement du parc d'activités de la Voie Romaine, pour une durée totale de 7 ans à un taux d'intérêt fixe de 3,94 % l'an avec des frais de dossier s'élevant à 0,10 % du montant emprunté.

III - Divers

- Défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges devant le Tribunal Administratif d'Orléans par Maître Reynald BRIEC de la société d'avocats Ernst & Young pour régler le différend qui l'oppose à la société Infocentre-VIP informatic.
- Nouvelle décision, qui annule et remplace la décision n° 57 du 12 juin 2012, pour missionner Maître Reynal BRIEC de la société d'avocats Ernst & Young afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges devant le Tribunal Administratif d'Orléans tant pour cette assignation en référé que pour la saisine de la juridiction du fond dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la société Infocentre-VIP informatic.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2011, modifiée par délibération n°54 du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 25 juin 2012.

Bureau Communautaire du 14 mai 2012

- A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de la parcelle CE 177 appartenant à la SEM TERRITORIA d'une superficie de 585 m² pour un montant de 49 052,33 euros HT, en vue de la construction d'un parking mutualisé sur le site de LAHITOLLE. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte, et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition des parcelles HO 20 et HO 580, propriété de la SCI La prairie, au prix de 340 000 euros net, pour une superficie globale de 18 313 m², afin de construire une nouvelle station d'épuration. L'étude de la SCP DANJON, LEGER, THEVENARD, ARMANDET est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de la parcelle BE 301 auprès de la Ville de Bourges, d'une superficie de 1644 m² environ au prix de 38 000 euros net, dans le cadre du développement de l'activité économique de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition des parcelles CE 91 et CE 96 appartenant à la Ville de Bourges d'une superficie de 1449 m² pour un montant de 57 800 euros en vue de la réalisation d'une voirie communautaire. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'installation d'un sanitaire public gratuit sur le parking poids lourds de l'avenue de la prospective à Bourges et approuve la passation d'un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne, pour désigner un prestataire pour la mise en œuvre de cet équipement. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant et tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour l'enlèvement des différents types de déchets collectés dans les 6 déchetteries de l'agglomération. Monsieur le

Président ou son représentant est autorisé à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Par 11 voix « Pour » et 1 voix « Contre », le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert avec publicité européenne pour la collecte des déchets ménagers de l'agglomération. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la Conception Construction Exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) dans le cadre d'une réhabilitation, comportant une période d'exploitation de 4 ans ainsi que de fixer les capacités de l'installation à 25000 t d'OMR. Le Bureau approuve également le nombre de cinq candidats maximum admis à concourir ainsi que la composition du groupe d'audition du dialogue compétitif. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération. (M. BEUCHON n'a pas pris part au vote).
- A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la fourniture de services de télécommunications pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus – Lot n°2 : « acheminement des communications fixes et fournitures de numéros d'accueil », sans modification des montants. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Bureau Communautaire du 30 mai 2012

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le service de l'eau – Zone d'activité du Porche à Plaimpied-Givaudins. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Bureau Communautaire du 4 juin 2012

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard et de Saint Germain du Puy et de l'aire de grand passage de Bourges (modification de la durée de séjour), ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bourges (Modification de la durée de séjour), ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que tous les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'une partie des services de la ville de Bourges au bénéfice de Bourges Plus (IMEP).

Bureau Communautaire du 2 juillet 2012

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de la parcelle CE 82, appartenant à la ville de Bourges, d'une superficie de 600 m² sur le site de Lahitolle pour un montant de 9 600 euros net. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché relatif au désamiantage et à la démolition d'un ensemble commercial, quartier de la Chancellerie à Bourges ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 80 000 euros à la SAS FINOT et CIE pour accompagner son programme de création d'emplois et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement du Parc d'activité de la Voie Romaine à Bourges – Lot n°2 aménagements VRD, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre « VRD » d'aménagement du Parc d'activité de la ZAC de l'échangeur à Bourges (Parc d'activité de la Voie Romaine) ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 13 803.30 euros sur les crédits délégués de l'Etat auprès de la SA Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 5 logements PLUS initialement prévus. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision d'annulation de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la modification de la délibération n° 6 en date du 14 mai 2012 par laquelle il a approuvé le lancement d'une consultation relative à la collecte et au traitement des déchets du réseau de déchèteries de Bourges Plus. Il convient en effet de remplacer « Collecte et traitement des huiles moteurs pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus par « Collecte et traitement des bidons vides d'huiles de moteurs pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus ».
- A l'unanimité le Bureau Communautaire Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits chimiques servant au traitement des eaux usées et de l'eau potable. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les marchés correspondants.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire annule la décision d'attribution de la subvention n° 20111803300013 sur l'exercice 2011 pour la réalisation de 11 logements PLAI, prise le 5 décembre 2011 et accorde une subvention de 110 000 euros sur les crédits délégués de l'état à l'association Saint François pour la réalisation de 11 logements PLAI prévus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la décision d'annulation et la décision de subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 70 500 euros sur les fonds propres de Bourges Plus à l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher pour la réalisation des logements PLUS prévus et une subvention de 3000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus à l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher pour la réalisation d'un logement PLAI. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la décision de subvention PLUS ainsi que la décision de subvention, sous réserve de subdélégation par l'Etat d'un contingent PLAI pour l'année 2013, dans les conditions financières qui seront définies par l'avenant annuel 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre.
Le bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision favorable de prêt, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.
- Le Bureau Communautaire approuve à l'unanimité, dans le cadre du marché négocié « Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de Plaimpied-Givaudins – Pénalités pour retard », de maintenir la date d'achèvement des travaux au 23 avril 2012, date de départ des garanties contractuelles des équipements, de réduire le montant des pénalités dues en accordant un rabais à la société MSE de 60 816.55 euros. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

<p>3. Modification de la composition des Commissions Communautaires « Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non collectif, Incendie et Secours », « Transports » et « Voirie et Stationnement d'Intérêt Communautaire, Batiments ».</p>
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;
Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012 ;

Par délibération du 25 avril 2008, modifiée par délibérations du 15 décembre 2008, 29 juin 2009, 28 juin 2010, 14 février 2011, 23 septembre 2011, et du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire de Bourges Plus avait désigné les membres des Commissions Communautaires.

Par délibération du 25 juin 2012 le Conseil Communautaire de Bourges Plus a désigné Mme Michelle SABARD 12^{ème} déléguée communautaire représentant la ville de Bourges, en remplacement de M. Jean-Bernard MILLIARD.

Considérant que M. Jean-Bernard MILLIARD siégeait au sein des Commissions « Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non collectif, Incendie et Secours », « Transports » et « Voirie et Stationnement d'Intérêt Communautaire, Batiments », il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Michelle SABARD, Conseillère Communautaire titulaire, en remplacement de M. Jean-Bernard MILLIARD au sein de ces Commissions.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- **Mme Michelle SABARD, Conseillère Communautaire titulaire, en remplacement de M. Jean-Bernard MILLIARD au sein des Commissions « Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non collectif, Incendie et Secours », « Transports » et « Voirie et Stationnement d'Intérêt Communautaire, Batiments ».**

La composition des commissions communautaires « Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non collectif, Incendie et Secours », « Transports » et « Voirie et Stationnement d'Intérêt Communautaire, Batiments » est donc modifiée comme suit :

Commission « Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non collectif, Incendie et Secours » :

BOURGES : 6
M. Pascal BLANC
Mme Michelle SABARD
M. Robert FRANIER
Mme Simone ALALINARDE
M. Lylia LASNIER
Mme Irène FELIX
SAINT-DOULCHARD : 2
M. André CATOIRE
M. Jean-François LOISEAU
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
Mme Françoise PIRETTI
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Jacques LALANNE
TROUY : 1
M. Gérard SANTOSUOSSO
MARMAGNE : 1
M. Gérard MILLEREUX
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 2
M. Laurent FAYOLLE
M. Patrick BARNIER
BERRY-BOUY : 2
Mme Dominique GERAUDEL
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 2
M. René BROSSARD
M. Daniel MARCHON
MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1
M. Jean-Paul JOFFROY

SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Denis POYET
ARCAÿ : 1
M. Robert HUCHINS
ANNOIX : 1
M. Alain MAZE

Commission « Transports » :

BOURGES : 6
M. Serge LEPELTIER
M. Thierry POISLE
Mme Michelle SABARD
Mme Marie-Françoise STEIGER
Mme Florence BARCHASZ
Mme Irène FELIX
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Bernard BOLZAN
M. Thierry VALLEE
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
M. Bernard SALMON
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
TROUY : 1
M. Olivier MAUPETIT
MARMAGNE : 1
Mme Françoise LE DUC
PLAINPIED-GIVAUDINS : 1
M. Francis GAYRARD
BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1
M. Daniel MARCHON
MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1
M. Jean-Paul JOFFROY
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Denis POYET
ANNOIX : 1
M. Jacky MINARD

Commission « Voirie et Stationnement d'Intérêt Communautaire, Batiments » :

BOURGES : 6
M. Pascal BLANC
M. Robert FRANIER
M. Lylian LASNIER
Mme Simone ALALINARDE
M. Eric MESEGUER
Mme Michelle SABARD

SAINT-DOULCHARD : 2
M. André CATOIRE
Mme Paulette DARNEAU
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Maxime CAMUZAT
M. Bernard SALMON
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Jacques LALANNE
TROUY : 1
M. Francis DINOCHÉAU
MARMAGNE : 1
Mme Françoise LE DUC
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 2
M. Patrick BARNIER
M. Laurent FAYOLLE
BERRY-BOUY : 2
Mme Dominique GERAUDEL
M. Jean-Pierre CHALOPIN

4. Dotation de Solidarité Communautaire - Répartition au titre de l'exercice 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-VI du CGI ;
 Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;
 Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 octobre 2005 et du 4 novembre 2011 ;
 Vu l'avis de la commission Solidarité Communautaire et Prospective du 12 octobre 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Par la délibération n° 4 du 4 novembre 2011, le Conseil Communautaire a arrêté de nouvelles modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Dorénavant, le montant global de cette dernière évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux et perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents.

Pour la DSC 2012, l'évolution doit ainsi être mesurée entre les exercices 2010 et 2011, les produits pris en compte s'entendant nets des reversements de fiscalité et intégrant les allocations compensatrices fiscales. La variation constatée est de + 0,27%, étant précisé que, pour 2012, les produits de la TASCOM 2011 ne sont pas pris en compte car intégralement reversés sous la forme de prélèvement de DGF. Les évolutions des produits fiscaux pourront en revanche intégrer la TASCOM dès l'année prochaine.

Le montant de la DSC 2012 s'établit ainsi, après arrondi à la centaine d'euros supérieure, à **438 000 €**, soit l'évolution de 0,27% appliquée au montant de la DSC de l'exercice dernier (436 800 €).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé de conserver la répartition de la DSC en quatre parts comme suit :

- une première part liée au critère population, représentant 26% de la dotation globale,
- une seconde part liée critère fiscal par habitant, représentant 26% de la dotation globale, le système d'attribution étant inversé pour privilégier les communes à faible potentiel fiscal,
- une troisième part liée au coefficient des charges des communes, représentant 24% de la dotation globale,
- une quatrième part liée au développement économique, représentant 24% de la dotation globale.

Pour cette dernière part, il a toutefois été choisi de déterminer le montant alloué aux communes en proportion des produits fiscaux à caractère économique (CFE, CVAE, IFR, TASCOM) perçus en sus

de l'évolution moyenne constatée entre les deux exercices précédents, en substitution de la Taxe Professionnelle.

En application de ces critères, la DSC 2012 est répartie entre les communes membres de Bourges Plus comme indiqué dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- conserver pour 2012 les modalités d'établissement de la DSC telles qu'arrêtées en 2011,
- d'arrêter, en conséquence, le montant de la DSC de l'exercice 2012 à 438 000 €,
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2012, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Au cours du débat,
Arrivée de M. BLANC à 17h12 et M. DINOCHÉAU à 17h13.**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 2 abstentions (M. CROTTÉ, Mme BOURGUIGNON).

5. Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le BP 2012 et le BS 2012 du budget annexe « ZAC du parc d'activités de la voie romaine » ;
Vu l'avis de la commission Développement Économique du 10 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires du budget annexe « ZAC du parc d'activités de la voie romaine » au sein d'une deuxième décision modificative (DM2) faisant suite au Budget Supplémentaire,

Considérant que la présente DM2 a pour objet, d'une part, de financer un complément de crédits de travaux (opérations réelles), et, d'autre part, d'ajuster les opérations d'ordre, principalement constituées des écritures de variation de stocks inhérentes au suivi de cette opération.

1 – Les opérations réelles (150 000 € en dépenses et en recettes).

Elles comprennent en dépenses de fonctionnement, 150 000 € (chapitre 011), au titre des travaux d'aménagement, prenant ainsi en compte le besoin actualisé des paiements sur l'exercice 2012. Ces dépenses sont financées par un ajustement, du même montant, de la subvention attendue de la Région Centre dans le cadre du nouveau contrat d'agglomération.

2 – Les opérations d'ordre (8 163 453,14 € en dépenses et en recettes)

Elles sont essentiellement destinées à constater la variation des différents types de stocks à savoir :

- L'intégration des travaux complémentaires en stocks d'encours de travaux (150 000 €, dépense compte 3355, recette compte 7133)
- Le transfert des terrains à aménager en terrains aménagés (1 012 991,80 €, dépense compte 7133, recette compte 3351, dépense compte 3555, recette compte 71355)
- Le transfert des encours de travaux en terrains aménagés (2 185 734,77 €, dépense compte 7133, recette compte 3355, et 2 918 734,77 € dépense compte 3555, recette compte 71355)
- Et la sortie des premiers terrains vendus des stocks de terrains aménagés (631 017,36 €, dépense compte 71355, recette compte 3555).

Ces écritures, équilibrées en dépenses et en recettes, augmentent de manière importante le montant du budget, mais elles ne donnent lieu à aucun flux financier.

Enfin, la DM2 prévoit également les mouvements d'ordre nécessaires à l'équilibre de chaque section, soit l'ajustement du virement à la section d'investissement (251 982,64 € en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement).

Compte tenu de l'ensemble de ces inscriptions, la DM2 du budget annexe « ZAC du parc d'activités de la voie romaine » s'équilibre, conformément aux tableaux ci-joints, en dépenses et en recettes, à :

- 4 231 726,57 € en fonctionnement
- 4 081 726,57 € en investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

6. Modification des durées d'amortissement des dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement supérieur du 16 octobre 2012 ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, Bourges Plus procède aux amortissements des dépenses d'investissement. Le Conseil Communautaire a notamment fixé la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 15 ans. Ces dernières sont tout particulièrement constituées des aides aux entreprises, des aides aux bailleurs sociaux et des fonds de concours versés aux communes.

Or, le décret 2011-1951 du 23 décembre dernier a modifié les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et les a fixées comme suit :

Objet du financement	Durée d'amortissement maximale
Biens mobiliers, matériel, études.	5 ans
Biens immobiliers ou installations	15 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Aides aux entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans

Il est proposé d'adopter ces durées d'amortissement pour les subventions versées à compter de l'exercice 2012, étant précisé que les dépenses antérieures continueront à être amorties en fonction de la durée initiale de 15 ans.

Par ailleurs, l'instruction M14 impose d'amortir les immeubles productifs de revenus. Le Conseil Communautaire n'a fixé aucune durée pour ces biens. Il conviendra cependant d'amortir dès l'exercice prochain, les nouveaux bâtiments construits par Bourges Plus générant des loyers, à savoir, à ce jour, le Centre d'Affaires de Lahitolle et les immeubles dans les quartiers COMITEC et Chancellerie. Pour les immeubles productifs de revenus, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 50 ans, soit la durée d'utilisation normale estimée des bâtiments.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver, à compter de l'exercice 2012 les durées d'amortissement suivantes :

- Subvention d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel, études. 5 ans
- Subvention d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations 15 ans
- Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national 30 ans
- Aides aux entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes 5 ans
- Immeubles productifs de revenus 50 ans

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

7. Procès verbal de transfert du passif et de l'actif du syndicat du GROCOCHOM

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 26 du 29 avril 2011 du Conseil Communautaire de Bourges Plus,
Vu le projet de procès verbal de transfert du passif et de l'actif du Syndicat GROCOCHOM,
Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable du 12 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Bourges Plus exerce la compétence « ordures ménagères ». Auparavant, cette dernière relevait du Syndicat du Groupement de Communes Chargé des Ordures Ménagères (GROCOCHOM) pour les communes d'Annoix, Arçay, La Chapelle Saint-Ursin, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Le Subdray, Saint-Just et Trouy.

Par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la répartition de l'actif et du passif qui avait été établie par le GROCOCHOM. L'actif a été transféré selon le principe de territorialité qui consistait à affecter chaque bien à la commune sur lequel il se situe, pour être mis à disposition aux collectivités prenant le relais de la compétence, à savoir Bourges Plus pour les communes précitées, et le SICTREM de Baugy et le SICTOM Champagne Berrichonne pour les autres communes antérieurement membres du GROCOCHOM.

Le passif n'a toutefois pas été réparti selon le principe de territorialité, mais selon une clé d'affectation différente. La répartition de l'actif et du passif n'est ainsi pas équilibrée. Cette situation entraîne, selon les communes, la prise en charge d'un déficit d'investissement, ou le bénéfice d'un excédent d'investissement, ce qui n'avait pas été mesuré au moment de la répartition.

Afin de remédier à cette situation préjudiciable pour certaines communes, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a proposé à l'ensemble des communes, d'approuver, à titre dérogatoire, le transfert direct de l'actif et du passif équilibrés aux groupements exerçant la compétence, sous réserve d'un consensus des communes exprimés par délibérations de ces dernières. L'ensemble des communes ayant délibéré dans ce sens, la DDFIP a procédé à une nouvelle répartition et établi un projet de procès verbal de transfert entre le GROCOCHOM et Bourges Plus (copie-jointe). Les montants transférés demeurent très proches de la répartition déjà approuvée. La reprise de l'actif et du passif se solde par un déficit d'investissement de 1 374,78 € qui est équilibré par le solde entre l'actif circulant repris pour 14 331,81 € (dont 13 874,72 € de trésorerie) et le report à nouveau antérieur de 15 706,59 €.

Les communes concernées, le SICTREM de Baugy et le SICTOM Champagne Berrichonne ayant approuvé ces nouvelles conditions de répartition de l'actif et du passif, il vous est ainsi proposé :

- d'annuler la répartition de l'actif et du passif approuvée par la délibération n° 26 du 29 avril 2011 et les mises à disposition correspondantes,
- d'approuver le transfert direct équilibré de l'actif et du passif des ex-communes membres du GROCOCHOM,
- et d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus à signer, avec le Président du GROCOCHOM et le Trésorier de Bourges Municipale, le procès verbal de transfert ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

*Arrivée de
M. BENSAC et M. LASNIER à 17h24
et de M. MESEGUER à 17h25*

8. Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 10 octobre 2012, de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 11 octobre 2012, de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage, de la Commission Environnement, Développement Durable, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012, de la Commission Urbanisme, Archéologie et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012.

Dans le cadre de la démarche du Grenelle Environnement, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « grenelle 2 ») précise que les collectivités territoriales doivent élaborer un rapport annuel de développement durable.

Cette prescription s'impose aux collectivités territoriales dont les Départements, Régions, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) de plus de 50 000 habitants. La Communauté d'Agglomération de Bourges est donc concernée.

Ce rapport a comme objectif principal de dresser l'état des lieux et d'évaluer la contribution des politiques et actions que mènent la collectivité par rapport aux finalités du développement durable et ce, à l'échelle du territoire qui la concerne.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales précise que :

- Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ;
- La situation de la collectivité en matière de développement durable doit comporter deux parties distinctes : la première dresse un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la collectivité alors que la deuxième dresse un bilan des actions conduites au titre du volet interne pour la gestion du patrimoine et le fonctionnement interne de la collectivité;

L'exercice précédent (2011) a permis de proposer une méthodologie pour la rédaction du rapport.

La rédaction du rapport annuel de développement durable pour cette année 2012 a permis de mettre en place une méthodologie participative et pédagogique. Celle-ci a permis une analyse qualitative de la majorité des processus à l'œuvre au sein de Bourges Plus, portant aussi bien sur les politiques publiques de l'agglomération que sur ses pratiques internes.

Le rapport évoluera à court terme vers une approche quantitative, en se concentrant sur le renseignement d'indicateurs d'activités spécifiques, mais aussi en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, qui a ses propres indicateurs. Pour cela, la mise en œuvre prochaine de l'Agenda 21 communautaire permettra, avec son tableau de bord et ses indicateurs de développement durable, d'enrichir le contenu du présent rapport, en particulier sur l'analyse et l'évaluation des politiques publiques territoriales mises en place par Bourges Plus.

Une fois doté de cette approche quantitative, qui permettra de traduire et d'évaluer à la fois le déploiement du Système de Management Intégré (QSEE) et la mise en œuvre de l'Agenda 21 communautaire, le rapport annuel de développement durable pourra converger vers les orientations budgétaires, pour répondre ainsi à son objectif principal, celui de susciter le débat dans un cadre de développement durable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du rapport 2012 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

9. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,
Vu l'avis de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;
Vu le rapport de présentation annexé,

Le Code général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », un rapport sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable vous a préalablement été présenté.

A titre de support de ce débat, un rapport de présentation budgétaire est joint à la présente délibération. Il contient les principaux éléments financiers projetés pour 2013 qui permettent d'informer notre assemblée avant le vote du budget et d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice prochain.

A l'issue des échanges, il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

*Au cours du débat,
Arrivée de M. BURGEVIN à 17h26, M. LEPELTIER à 17h27, et M. CAMUZAT à 17h58.
Départ de Mme FENOLL à 18h41.*

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte de la communication du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.

10. Fonds de concours - Remplacement du projet " Acquisition foncière du bois classé et prairie " par le projet de " Construction de nouveaux locaux pour le personnel du service technique de la Ville de Trouy " - Commune de Trouy

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012, de la Commission Urbanisme, Archéologie du 16 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition de bois classé.

Par délibération n° 27 en date du 9 décembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution à la Commune de Trouy d'un fonds de concours d'un montant de 45 037€ pour le projet susvisé.

Par courrier du 2 mars 2012, la Commune de Trouy informe la Communauté d'Agglomération de la réduction technique et financière du projet ainsi que du report de l'acquisition en 2013 voire 2014. Dès lors la Commune de Trouy sollicite Bourges Plus pour le transfert de la dotation octroyée vers un nouveau projet, celui de la construction de nouveaux locaux à destination du personnel du service technique de la Commune.

Cette nouvelle opération ainsi proposée participe d'une part aux objectifs fixés par le projet d'Agglomération et comporte d'autre part des préconisations BBC constituant un exemple de réalisation en matière de performance énergétique et de développement durable.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
études - honoraires – Frais (prestations et missions)	53 601 €	Etat (DGE)	130 000 €
		Département (contrat d'opération 2012-2013)	73 221 €
Acquisition	20 000 €	Bourges Plus	45 037 €
Travaux	486 583 €	Commune de Trouy	311 926 €
TOTAL	560 184 €	TOTAL	560 184 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction de nouveaux locaux pour le personnel du service technique est de : 45 037€

La dotation annuelle pour la commune est de : 29 819.50€ soit un total de 149 098€ sur la période de 2010-2014.

La commune de Trouy a d'ores et déjà mobilisé 29 000€ au titre de sa dotation annuelle 2010 pour son projet d'acquisition foncière en vue de la création d'une résidence seniors.

Le reliquat de crédits disponibles pour la période 2010-2014 s'élève donc à 120 098€.

Pour ce projet la commune de Trouy a fait part à Bourges Plus au 1^{er} semestre 2011 de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser plusieurs dotations annuelles sur un exercice budgétaire qui figure au règlement des fonds de concours 2010-2014.

La commune de Trouy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 45 037€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 22 518.20€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 13 511.10€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 9 007.40€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 204141, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le remplacement de l'opération « Acquisition du bois classé » par le projet de « Construction de nouveaux locaux pour le personnel du service technique » ;
- d'approuver le versement à la commune de Trouy d'un fonds de concours de 45 037 € pour le projet de construction de nouveaux locaux pour le personnel du service technique ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Tournoi de Football Bourges Plus 2012 - Convention de Partenariat

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement supérieur du 16 octobre 2012 ;

Depuis quatre saisons maintenant, Bourges Plus organise en partenariat avec l'association sportive Bourges 18 le tournoi de football de Bourges Plus, qui réunit chacune des équipes jeunes et seniors des communes de l'Agglomération.

Ce tournoi est désormais apprécié pour son ambiance et sa convivialité.

Aussi, vous est-il proposé de renouveler cette manifestation pour l'année 2012.

Cette année, deux nouveautés sont proposées à ce tournoi :

- ✓ d'une part, le nombre de participants est élargi puisque les joueurs composant les équipes passent de 7 à 14 (11 titulaires et 3 remplaçants) ;
- ✓ d'autre part, le tournoi se déroulera pour la première fois au stade Jacques Rimbault à Bourges.

Les conditions de l'organisation du tournoi de football de l'Agglomération sont fixées dans la convention jointe, Bourges Plus finançant cette manifestation à hauteur de 9 596,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les termes de cette convention avec l'association Bourges 18 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, sachant que les crédits nécessaires à son financement sont inscrits à l'article 6232 – chapitre 011 du Budget Principal 2012.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Rapport d'activité 2011 du Service Public de l'Eau

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et secours du 11 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2012 ;

En application :

- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Le service public de l'eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2011 de ce service public.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

13. EAU - Fonds de Solidarité pour le Logement - Avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 2012 relative à la contribution financière de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 11 octobre 2012 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Par délibération du 09 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Général du Cher pour une durée de trois ans.

L'article 5 de cette convention prévoit « chaque année un avenant financier précisera le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération ».

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Général du Cher nous transmet pour signature l'avenant pour l'année 2012.

Celui-ci prévoit une participation financière de 7 200 € pour l'année 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 2012 relative à la contribution financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Fonds de Solidarité pour le Logement,

- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer cet avenant qui fixe la participation de Bourges Plus à hauteur de 7 200 € pour 2012, somme inscrite par moitié au Budget Primitif du Service de l'Eau et pour l'autre moitié au Budget Primitif du Service Assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Forages de reconnaissance à Herry - Demande d'autorisation de défrichement

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 11 octobre 2012 ;

Afin d'assurer la sécurité de son approvisionnement en eau potable de qualité et de quantité suffisante, Bourges Plus mène depuis 2005 une politique de renforcement et de maintien de la diversification de ses ressources.

Ainsi, la réalisation d'un quatrième puits d'exploitation sur l'île du Lac à Herry est rendue nécessaire et cela d'autant plus que les actions érosives du cours de la Loire menacent un des ouvrages existants qui devra être remplacé à plus ou moins court terme. L'exploitation de ce nouveau puits restera dans la limite des volumes autorisés.

Pour ce faire, les recherches ont débuté par la réalisation d'un premier forage de reconnaissance dans un secteur moins impactant sur les milieux naturels de la Réserve Naturelle du Val de Loire. Les travaux réalisés en septembre/octobre 2009 se sont avérés être un échec au regard des objectifs fixés.

Deux nouveaux sites de forages sont retenus, un dans la plaine alluviale, l'autre sur l'île du Lac. Dans le cadre réglementaire de ce projet au titre du Code de l'Environnement (notamment les articles L.332-9 et R.332-23 à R.332-25)) et du règlement de la Réserve Naturelle et des zones Natura 2000 les autorisations nous ont été délivrées.

Cependant au titre du Code Forestier (articles L.311-1 et suivants), une autorisation de défrichement doit être demandée auprès du Préfet (défrichement de 1700 m² de bois pour la création des plateformes nécessaires aux travaux de forages).

Pour cette raison, il est demandé une délibération autorisant M. le Président à solliciter auprès de M. le Préfet l'autorisation de défrichement

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à solliciter auprès de M. le Préfet du Cher l'autorisation de défrichement,
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Agglobus - Modification de la représentation de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur LEPELTIER

Vu les dispositions combinées des articles L 5711-1, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012 ;

Par la délibération n° 4 du 25 avril 2008, modifiée par délibération n° 6 du 28 juin 2010, et par délibération n° 4 du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire avait désigné les délégués représentant Bourges Plus au sein du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges, dénommé AggloBus.

Considérant que M. Jean-Bernard MILLARD, Conseiller Municipal, siégeait au sein du Comité syndical d'Agglobus,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du remplaçant de M. Jean- Bernard MILLIARD par vote à bulletin secret, en tant que représentant de Bourges Plus au syndicat AggloBus,

La candidature proposée est celle de M. Pascal BLANC.

Après vote unanime, moins une abstention (M. BLANC), le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pascal BLANC pour représenter Bourges Plus au sein du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges, dénommé AggloBus.

La liste complète des membres délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est ainsi la suivante :

BOURGES
M. Serge LEPELTIER
M. Alain TANTON
M. Thierry POISLE
M. Pascal BLANC
Mme Agnès de BOYSSON
M. Hassen CHEBILI
M. Pascal TINAT
Mme Irène FELIX
SAINT-DOULCHARD
M. Daniel BEZARD
M. Bernard BOLZAN
SAINT-GERMAIN DU PUY
M. Roland BOUAL
M. Bernard SALMON
LA CHAPELLE SAINT-URSIN
M. Philippe TEXIER
TROUY
Mme Béatrice RATELET
MARMAGNE
Mme Françoise LE DUC
PLAIMPIED-GIVAUDINS
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY
M. Daniel MARCHON
SAINT-JUST
M. Jean-Paul JOFFROY
ANNOIX
M. Alain MAZE

16. Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Berruyère : Avis de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur LEPELTIER

Vu l'avis favorable de la commission transport du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 10 octobre 2012, de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 11 octobre 2012, de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage, de la Commission Environnement, Développement Durable, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012 et de la Commission Urbanisme, Archéologie du 16 octobre 2012 ;

1- Contexte de l'avis

AggloBus a transmis pour avis à Bourges Plus son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour l'Agglomération Berruyère. Celui-ci a été arrêté le 11 juin 2012 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains.

Cette demande d'avis s'inscrit dans une consultation élargie, au-delà des Personnes Publiques devant être réglementairement associées, et qui sont l'Etat, la région Centre, le département du Cher et les 17 communes du Périmètre des Transports Urbains, conformément à l'article 28-2 de la LOTI.

L'élaboration du PDU de l'Agglomération Berruyère, engagée en 2009, a fait l'objet d'informations régulières à la Commission Transports de Bourges Plus (19/10/2009 ; 17/06/2010; 20/06/2011; 11/06/2012) et le dispositif de pilotage mis en place a permis d'associer étroitement les communes à la démarche. Par ailleurs, l'élaboration du programme d'actions a fait l'objet d'une information au Bureau Communautaire du 30 mars 2012.

Les orientations du PDU sont reprises dans le volet transport/déplacements du nouveau projet d'agglomération. Un des objectifs commun affichés est de promouvoir **une politique d'aménagement économe de l'espace, prenant pleinement en compte transports et déplacements, pour une mobilité plus durable des habitants et actifs de l'agglomération**. A ce titre, une attention particulière a été également portée à la cohérence et à la compatibilité entre le projet de SCoT de l'Agglomération Berruyère, et celui PDU.

Le PDU doit ainsi contribuer à la mise en œuvre d'un nouveau projet urbain pour l'agglomération Berruyère, à travers les priorités suivantes :

- Une économie d'espace, qui s'appuie notamment sur le renouvellement urbain et les extensions en continuité des pôles existants,
- Une meilleure accessibilité pour tous des services, des emplois, des commerces,
- La confortation d'une offre de transport équilibrée et attractive sur l'ensemble du périmètre des transports urbains;
- Une grande qualité urbaine pour la ville centre de Bourges, les centres-villes et centre bourgs des autres communes du Périmètre des Transports Urbains, qui incite à se déplacer autrement qu'en voiture.

2- Enjeux et objectifs issus du diagnostic du PDU

Les objectifs initialement affichés pour le PDU de l'agglomération berruyère étaient les suivants :

- Assurer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les enjeux de déplacements,
- Favoriser un cadre de vie agréable et attractif, en développant l'usage des modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, vélo, marche à pied, covoiturage...),
- Répondre aux besoins et aux attentes de toutes les catégories de population, notamment les personnes à mobilité réduite,
- Communiquer et sensibiliser, afin de permettre à la population de s'approprier la démarche et de l'encourager à utiliser davantage les modes alternatifs.

Le diagnostic du PDU a souligné plusieurs aspects, en particulier le fort potentiel de report modal existant sur le territoire d'AggloBus pour des déplacements aujourd'hui réalisés en voiture, vers les autres modes (transports collectifs, marche, vélo).

Les principaux enjeux ont été mis en évidence : **des enjeux environnementaux importants** (économie d'énergie, réduction des gaz à effet de serre, réduction de la pollution locale), mais aussi **des enjeux liés à l'amélioration du cadre de vie, à la réduction des nuisances sonores et à l'économie d'espace**. S'ajoutent aussi **les enjeux socio-économiques liés à la hausse du prix du pétrole, à l'accès à la mobilité pour tous, et à la sécurité routière**.

Ainsi, le PDU doit notamment conduire à augmenter l'usage des modes de déplacements et transports alternatifs aux véhicules particuliers là où ils sont pertinents.

3- Les orientations et le plan d'actions proposés pour le projet de PDU

Quatre orientations, ou familles d'actions, constituent le cœur du plan d'action du PDU :

- **Articuler urbanisme et déplacements**, pour multiplier le nombre de déplacements réalisables autrement qu'en voiture,
- **Développer les modes alternatifs** : marche à pied, vélo, transports en commun, covoiturage et auto partage,
- **Rendre un peu moins facile l'usage de l'automobile** (sortir du « tout automobile ») : circulation et stationnement,

- **Accompagner les changements de comportement** : communiquer, sensibiliser la population, former les acteurs techniques.

Elles sont complétées par des actions portant sur la sécurité routière, le transport de marchandises et le développement de véhicules moins polluants. Le plan d'actions du PDU précise par ailleurs les moyens (notamment humains et financiers) et la méthode de travail nécessaire pour la mise en œuvre et le suivi du PDU.

Le PDU de l'agglomération Berruyère se décline en 88 actions, qui constituent une feuille de route pour les dix années à venir, pour l'ensemble des communes du périmètre des transports urbains, soit les 14 communes de Bourges Plus et les 3 communes de Fussy, Pigny et Saint-Florent-sur Cher.

Ces 88 actions proposées par le PDU sont regroupées en 7 thèmes majeurs et 21 lignes d'actions directrices et détaillées ci-dessous :

Articuler urbanisme et déplacements	Développer les modes alternatifs à l'automobile	Sortir du tout-automobile	Actions complémentaires	Accompagner les changements de comportement
1. Organiser le territoire pour rendre moins nécessaire l'usage de la voiture	2. Rendre les transports urbains plus performants 3. Développer fortement l'usage du vélo 4. Redonner une place majeure au piéton 5. Assurer la mobilité de tous 6. Développer l'intermodalité 7. Développer le covoiturage et l'autopartage 8. Renforcer les liaisons en transports collectifs avec l'extérieur	9. Hiérarchiser la voirie et organiser la circulation 10. Rééquilibrer le partage de l'espace 11. Apaiser les vitesses 12. Organiser la voirie pour tous les modes de déplacement 13. Mieux organiser le stationnement	15. Mieux organiser le transport de marchandises 16. Favoriser le développement de véhicules moins polluants	17. Communiquer et informer 18. Agir sur les déplacements domicile-travail et domicile-études
Actions Transversales 14. Sécuriser tous les déplacements				
Mise en œuvre et suivi				
19. Réorienter les budgets publics consacrés aux déplacements 20. Se doter des moyens humains adaptés 21. Assurer le suivi et l'évaluation des actions				

L'objectif du PDU est de faire passer la part des modes alternatifs de 32 % à 41 % en 2020 à puis à 50 % en 2030. Cet objectif est ambitieux ; si rien n'est fait pour infléchir la tendance (scénario au fil de l'eau), cette part baissera à 31 % en 2020.

Les actions proposées dans le plan d'actions relèvent de 3 catégories :

- des études à conduire dans l'échéance du PDU, nécessaires pour approfondir certains thèmes avant de mettre en place des mesures plus concrètes.

- des mesures ayant vocation à être mises en œuvre par AggloBus et les différentes maîtrises d'ouvrage partenaires de la démarche, **dont Bourges Plus**, l'Etat, Conseil Général, Région, communes, acteurs des transports, chambres consulaires, associations, usagers...), selon un calendrier pluriannuel. La mise en place de certaines de ces mesures doit faire l'objet d'une préparation (selon les cas : des travaux, de l'information...).
- des recommandations qui complètent le dispositif, proposant des modalités de mise en œuvre, sur les plans techniques et financiers, et/ou précisant le contenu des études à mener.

Une programmation pluriannuelle indicative a été établie et, lorsque cela était possible, les coûts financiers ont été estimés. Au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du PDU, la réalisation d'études complémentaires permettra de préciser ces éléments, qui restent indicatifs. Pour chaque action, le projet de PDU indique quels pourront être les maîtres d'ouvrages et les partenaires. Le projet de PDU précise que les chiffrages et la programmation n'obligent pas les maîtres d'ouvrages, la réalisation des actions étant liée à budgétisation effective des différentes opérations, dans le respect de la spécificité et de l'exclusivité des compétences de chacun. **Ces modalités de mise en œuvre sont présentées en annexe 1 (extrait du projet du PDU).**

4- Documents constituant le projet de PDU

Le projet de PDU est constitué des 7 documents suivants :

- Diagnostic : Document n° 1
- Evaluation environnementale : Document n°2,
- Enquête auprès de la population : Document n°3 (annexe du diagnostic)
- Orientations : Document n°4
- Plan d'Actions : Document n°5,
- Annexe Accessibilité : Document n°6
- Guide piéton : Document n°7.

La synthèse du plan d'action est présentée en annexe 2.

5- Vers la mise en place d'une politique de mobilité durable à Bourges Plus

Ce premier PDU constitue **un document cadre**, qui doit permettre d'engager l'agglomération dans **une politique intégrée des déplacements et de l'aménagement, dans une logique d'amélioration continue et progressive**. L'objectif visé est une articulation et une harmonisation des politiques communales dans le domaine de la mobilité et des déplacements. Pour cela, **le PDU recommande un soutien de Bourges Plus aux communes, pour la conduite des études ou des actions spécifiques qu'elles mèneront pour le décliner, et pour atteindre les objectifs de parts modales fixés dans le document.**

Le projet de PDU prévoit que Bourges Plus investisse progressivement plusieurs champs de la mobilité dans le respect de la spécificité et de l'exclusivité des compétences de chacun (des évolutions par rapport à l'état actuel pouvant apparaître cependant progressivement opportunes, au regard de l'évolution du contexte législatif et réglementaire). La démarche de Plan Vélo Intercommunal, engagée par Bourges Plus en 2012, en est un exemple.

Il s'agit de formaliser progressivement la mise en place d'une politique de mobilité durable pour l'agglomération, par la confortation de l'ingénierie technique sur le thème de la mobilité durable et des transports d'une part, mais aussi sur le plan financier, par :

- l'orientation de fonds de concours auprès des communes sur le thème de la mobilité, en articulation avec le Contrat Régional d'Agglomération, et ou pour des opérations pilotes exemplaires,
- le financement en propre de certaines opérations par Bourges Plus (études présentant un intérêt intercommunal, aménagements en lien avec les compétences)

Il convient de rappeler également le rôle important que joue Bourges Plus à travers Agglobus. Le PDU prévoit qu'AggloBus porte certaines opérations majeures (études et aménagements relevant de l'organisation des transports collectifs urbains: exemples du projet Bus à Haut Niveau de Service, restructuration du réseau, contribution à la mise en accessibilité des arrêts.

Ainsi le projet de PDU invite à constituer un dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation partenarial, dans lequel les rôles d'AggloBus et Bourges Plus sont renforcés auprès des communes. Les modalités d'une gouvernance efficace de la mobilité durable devront être approfondies, en particulier sur certains sujets majeurs, comme le stationnement, ou le partage de l'espace public, pour lesquels le PDU souligne la nécessité d'une vision commune, et l'importance d'une approche globale et concertée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Berruyère,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

*Au cours de la présentation du rapport,
Départ de M. CHAMERON à 18h55, M. d'ORMESSON à 19h10
et de Mme ALALINARDE à 19h12.*

*Au cours du débat,
Départ de Mme BARCHASZ à 19h20 et de Mme BOURGUIGNON à 19h27.*

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 56 voix « Pour » et 3 abstentions (M. de GERMAY, Mme LE DUC, M. MILLEREUX).

17. Videoprotection sur 3 parcs d'activités de l'agglomération de Bourges - Modernisation du Centre de Supervision Urbain (CSU)

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 10 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, BOURGES PLUS conduit une politique de suivi et d'animation des parcs d'activités situés sur le territoire de la Ville de Bourges, notamment en partenariat avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) du Cher.

L'animation mise en œuvre a permis de faire émerger un groupement de dirigeants d'entreprises des parcs d'activités de Malitorne et de la Prospective, qui s'est structuré en association le 8/03/2010 : MALIPROS. Au travers du dialogue qui s'est instauré entre la communauté d'agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et MALIPROS, une des préoccupations majeures soulevées a été le renforcement de la sécurité contre les vols et dégradations dans les entreprises.

Conscientes des problématiques de sécurité dans les zones d'activités économiques, BOURGES PLUS et la Ville de Bourges ont convenu de s'interroger, plus largement, sur la pertinence d'une vidéoprotection des parcs d'activités de la Ville.

Or, la Ville de Bourges a développé depuis 2007, au titre de ses compétences en matière de police, un système de vidéoprotection sur son territoire et notamment dans les zones les plus exposées à des risques de vol et de dégradations à savoir : Centre Ville, ZAC du Prado, Abords du Centre commercial Cap Nord, Chancellerie, Val d'Auron et Aéroport. Dans ce cadre, elle s'est ainsi dotée d'un CSU (Centre de Supervision Urbain).

Il s'agit donc maintenant d'étendre ce système de vidéoprotection aux différents parcs d'activités de Bourges Plus. Une étude financée à hauteur de 50% par BOURGES PLUS a été réalisée en 2010-2011 par la Ville de Bourges.

Au vu des résultats de cette étude, il apparaît nécessaire et utile de procéder à l'extension du système de vidéoprotection sur 3 secteurs prioritaires : le parc de la Prospective, Esprit 1 et Comitec.

Le système de vidéoprotection relevant de la compétence de la Ville au titre des pouvoirs de police du Maire, son extension sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville. Son financement sera assuré par BOURGES PLUS au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Dans un premier temps, l'intégration à venir de 20 nouvelles caméras haute définition sur les parcs d'activités, nécessaires pour la lecture des plaques d'immatriculation, dotées de capacité de vision nocturne plus élaborée que les caméras dômes utilisées pour la surveillance des voies publiques, oblige à revoir au sein du CSU le stockage des images et leur traitement par de nouveaux logiciels.

Il est proposé que cette modernisation des installations du CSU, nécessaire pour l'intégration de nouvelles caméras sur les parcs d'activités, mais profitant aussi à la Police Municipale de Bourges, soit financée à hauteur de 50% par BOURGES PLUS par le versement d'un fonds de concours.

Il est précisé par ailleurs, que la Ville de Bourges dépose une demande de subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) qui peut financer partiellement cette action dans le cadre d'appel à projets en matière de vidéoprotection.

Le cout total prévisionnel de l'opération de modernisation du CSU est estimé à 80 065,14 euros HT.

Le fonds de concours de BOURGES PLUS sera calculé à partir du montant HT de la dépense, diminué de la participation du FIPD, majoré ensuite, à hauteur de 50 %, de la TVA acquittée par la ville et diminué du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) correspondant.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Centre de Surveillance Urbaine (CSU) : Baie de stockage	46 150,14 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	40 032,57 €
Centre de Surveillance Urbaine (CSU) : Mur d'images	33 915,00 €	Fonds de Concours (FDC) BOURGES PLUS *	20 016,29 €
		Ville de Bourges	20 016,28 €
TOTAL	80 065,14 €	TOTAL	80 065,14 €

* Le fonds de concours versé par BOURGES PLUS, estimé à 20 450,05 € (TVA non récupérable incluse), pourra varier à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés publics conclus et du montant définitif de la participation du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Les crédits seront inscrits au budget 2012 de l'Agglomération, en investissement, chapitre opération 16, « Zones transférées Bourges », article 204141.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe) de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges pour la modernisation du CSU dans le cadre du projet de vidéoprotection, et qui précise les modalités de versement de la participation financière de BOURGES PLUS, et tous documents se rapportant à la présente délibération ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Aide financière à l'ENSI de BOURGES - Organisation du 22ème colloque MABS

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 10 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

L'ENSI de Bourges a pour vocation de former en 3 ans des ingénieurs généralistes qualifiés dans la gestion des risques du monde industriel (filière MRI) et des ingénieurs spécialisés en sécurité informatique et en sécurité des réseaux (filière STI). Hors formation continue, l'école accueille environ 400 étudiants par an et le flux annuel de diplômés en formation initiale (Diplôme principal) est de 130.

L'école met aussi en œuvre la possibilité, pour les élèves ingénieurs, de suivre un Master Recherche en double cursus. Les laboratoires de recherche de l'école, communs avec l'Université d'Orléans, peuvent accueillir des doctorants pour la préparation d'une thèse.

Le potentiel de recherche de l'École est très important et une garantie de formation à haut niveau en prise directe avec les grands thèmes fédérateurs du moment. Il fait partie intégrante de l'École puisque tous les enseignants participent activement à la vie des laboratoires.

Contexte :

Le potentiel de recherche de l'École est très important et est une garantie de formation à haut niveau en prise directe avec les grands thèmes fédérateurs du moment. Il fait partie intégrante de l'École, puisque tous les enseignants participent activement à la vie des laboratoires.

Le développement des relations de l'ENSI de Bourges avec les entreprises est une des priorités de l'École. Son objectif est d'amplifier ces relations et de s'affirmer comme un partenaire essentiel du développement économique local.

L'insertion professionnelle des diplômés de l'École dépend non seulement de la qualité de l'enseignement, de la réputation des laboratoires de recherche rattachés à l'ENSI, mais aussi de ses relations avec les entreprises locales, nationales et internationales. Outre la formation technique, les étudiants doivent aussi acquérir une culture d'innovation, de management et d'esprit entrepreneurial.

Pour répondre à ce double objectif, l'ENSI souhaite organiser à BOURGES le 22ième colloque « Military Aspects of Blast and Shock » (22nd MABS).

Projet :

L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges et CEA Gramat organisent du 04 au 09 novembre 2012 le vingt-deuxième colloque « Military Aspects of Blast and Shock » (22nd MABS) sur le site de l'ENSI de Bourges.

Ce colloque a lieu tous les deux ans dans un des pays du Comité exécutif MABS : Canada, France, Allemagne, Israël, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni et USA. Le MABS 1979 et 1991 avait été organisé par le CEA-Gramat (DGA/CEG à l'époque) respectivement sur les sites de Cahors et Perpignan. L'année 2012, la France accueillera celui-ci à Bourges. Cet événement rassemble en moyenne plus de 200 personnes majoritairement originaires des pays signataires.

Les thématiques sont relatives aux études portant sur les effets d'ondes de choc et les effets thermiques associées aux explosions. Les applications relèvent de l'explosion de charges issues du domaine civil et militaire (actes terroristes).

Ainsi cette rencontre permet de donner une visibilité au site de Bourges sur lequel existent des activités industrielles impliquant des recherches dans ce domaine. Par ailleurs, le Pôle National des Risques Industriels, le Technopôle de Bourges et le pôle MAN (Missiles, Armes et techniques Nucléaires de la défense nationale) de la DGA, soutiennent cette manifestation.

Le colloque débutera par des discours d'accueil de personnalités du domaine scientifique, internationalement reconnues, et de personnalités locales. Il sera organisé au sein des locaux de l'ENSI de Bourges, ce qui donnera à l'agglomération de Bourges une visibilité internationale en matière de recherche fondamentale et appliquée. Celui-ci sera accompagné de manifestations culturelles et touristiques pour les participants et leurs accompagnants, apportant ainsi une valorisation touristique à la ville et la région.

Dépenses prévisionnelles

Les coûts de l'organisation du colloque sont évalués à 178 000 € répartis en trois postes :

- Promotion (frais d'annonce, de publicité et agence de communication) : 22 080 €
- Restauration et logistique (location de salle, transport, restauration et cocktail, location de matériel) : 99 245 €
- Congrès (organisation, frais liés directement aux conférences, accueil de jeunes chercheurs, dossiers et actes du colloque) : 56 675 €

Contreparties :

Ce colloque dans la thématique « Prévention des Risques » de la technopole de Bourges donnera à l'agglomération de Bourges une visibilité internationale en matière de recherche fondamentale et appliquée tant en valorisant son tissu industriel. Celui-ci sera accompagné de manifestations culturelles et touristiques pour les participants et leurs accompagnants, apportant ainsi une valorisation touristique à la ville et la région.

Une convention entre BOURGES PLUS et l'ENSI de Bourges précisera les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont inscrits au budget 2012 de l'Agglomération, article 6574, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 10 000 € à l'ENSI de Bourges pour accompagner l'ENSI de BOURGES à organiser le 22ième colloque Military Aspects of Blast and Shock (MABS).
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Convention 2012 pour les salons professionnels nationaux

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 10 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de l'attractivité du territoire, l'ADC (Agence de Développement du Cher), BOURGES PLUS et la Communauté de Communes (CC) de Vierzon, Pays des Cinq Rivières ont décidé de mutualiser leurs efforts pour travailler ensemble sur certaines actions.

Dans un premier temps, il a été convenu que les trois organismes participeraient ensemble à des salons professionnels à Paris : le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) et le Salon International du Transport et de la Logistique (SITL) sont les salons qui ont été collectivement choisis, pour leur adéquation avec l'offre de nos territoires.

Un stand a été mis en place sous l'appellation « Le Cher, le Bon Plan ». Les trois organismes se sont mis d'accord sur le fait que les coûts de participation à ces événements seraient répartis. Mais également, ils ont convenu que le stand, le cas échéant, pouvait être utilisé par chacun des intervenants dans un contexte individuel ; les frais étant dans ce cas précis entièrement à la charge de l'organisme utilisant le stand.

La répartition de la participation a été convenue comme suit (Le calcul ayant cependant été fait au prorata de la population) :

ADC :	42%
BOURGES PLUS :	33%
CC de Vierzon :	25%

Considérant que cette convention concerne le SITL qui s'est déroulé en mars dernier, mais également le SIMI auquel nous participons collectivement en décembre prochain, la convention ci-jointe a été signée par Vierzon et l'ADC (la participation de Bourges Plus devrait, selon la surface allouée, se situer entre 7 500€ et 10 000€).

Il est donc maintenant demandé à BOURGES PLUS de signer cette convention.

Celle-ci n'est cependant valable que jusqu'à la fin de l'année 2012 et sera rediscutée dès janvier 2013.

Les crédits seront inscrits au budget 2012 de l'Agglomération, en fonctionnement, article 6233, chapitre 62.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Fonds de Concours Spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'Agglomération - Commune de Bourges

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012, de la Commission Urbanisme, Archéologie et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération du 17 septembre 2012, la commune de Bourges a approuvé les différentes actions visant à améliorer le débit internet sur son territoire et sollicite un financement de Bourges Plus.

La Ville de Bourges souhaite mettre en place un certain nombre de dispositifs (l'extension et le déploiement du réseau WIFI dans les quartiers résidentiels, la création d'un Show-Room THD, et diverses autres actions améliorant la couverture internet des habitants...) améliorant le débit internet sur le territoire.

Ces différentes actions intègrent le cadre fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Accès Internet - extension- installation - raccordement WIFI - déploiement réseau WIFI - bornes Internet très Haut Débit	274 494 €	Bourges Plus	137 247,00 €
		Commune de Bourges	137 247,00 €
TOTAL	274 494,00 €	TOTAL	274 494,00 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Bourges: 137 247,00 €

La dotation disponible pour la commune de Bourges est de 137 247,00€.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Bourges.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 2041412 - ONA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Bourges d'un fonds de concours de 137 247,00 € pour les dispositifs améliorant le débit internet,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Au cours de la présentation du rapport,
Départ de M. MESEGUER à 19h13.**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Fonds de concours - Acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux - Commune de Marmagne

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012, de la Commission Urbanisme, Archéologie et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition du garage Peugeot afin d'y installer les services techniques municipaux.

Cette opération est liée aux compétences de l'Agglomération ainsi qu'aux objectifs du Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition	230 000,00 €	Bourges Plus	18 480,30 €
		Commune de Marmagne	211 519,70 €
TOTAL	230 000,00 €	TOTAL	230 000,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition du garage: 18 480.30€

La dotation annuelle pour la commune est de : 18 480.30 €.

Pour ce projet la commune de Marmagne fait part à Bourges Plus au 2^{ème} semestre 2012 de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser sa dotation annuelle.

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 18 480.30€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 9 240.15 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 5 544.09 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 3 696.06 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant du fonds de concours de 18 480.30 € pour le projet d'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux et le versement de ce dernier à la Commune de Marmagne ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Fonds de concours - Aménagement d'un logement communal - Commune du Subdray

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 12 octobre 2012, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012, de la Commission Urbanisme, Archéologie du 16 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray sollicite la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement du logement communal à loyer maîtrisé.

Cette opération participe à l'amélioration du cadre de vie sociale qui constitue l'un des objectifs fixé par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	6 500 €	Bourges Plus	19 262,50 €
Travaux	32 025 €	Commune du Subdray	19 262,50 €
TOTAL	38 525 €	TOTAL	38 525 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement d'un logement communal: 19 262.50€.

La dotation annuelle pour la commune du Subdray est de : 11 130.90€ soit un total de 55 654,50 € sur la période de 2010-2014.

Pour ce projet la commune du Subdray a fait part à Bourges Plus au 2^{ème} semestre 2011 de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser plusieurs dotations annuelles sur un exercice budgétaire qui figure au règlement des fonds de concours 2010-2014.

La commune du Subdray sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 19 262.50€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 9631.25€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 5778.75€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 3852.50€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 204141, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'un fonds de concours de 19 262.50€ pour le projet d'aménagement d'un logement communal
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Départ de M. JOLIVET à 19h39.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Fonds de concours - Eléments modificatifs - Construction de vestiaires sportifs - Commune d'Arçay

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012, de la Commission Urbanisme, Archéologie et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de construction de vestiaires sportifs à destination des associations sportives et aux élèves de l'école primaire de la Commune.

Par délibération n° 53 en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours d'un montant de 17 078 € pour le projet susvisé.

Suites à diverses rencontres au cours du mois de juillet 2012, la Commune d'Arçay informe les services compétents de la Communauté d'Agglomération d'une augmentation du coût global du projet. Dès lors la Commune d'Arçay sollicite la Communauté d'Agglomération afin de réexaminer le montant du fonds de concours initialement demandé.

Le nouveau plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Construction de vestiaires sportifs	97 898,00 €	Etat	19 782,00 €
		Département	9 891,00 €
		Bourges Plus	25 617,45 €
		Commune d'Arçay	42 607,55 €
TOTAL	97 898,00 €	TOTAL	97 898,00 €

Nouveau montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction de vestiaires sportifs : 25 617.45 €

La dotation annuelle pour la commune d'Arçay est de : 8 539,15 € soit un total de 42 696€ sur la période de 2010-2014.

Pour ce projet la commune d'Arçay a fait part à Bourges Plus au 1^{er} semestre 2012 de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser plusieurs dotations annuelles sur un exercice budgétaire qui figure au règlement des fonds de concours 2010-2014.

La commune d'Arçay sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 25 617.45 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 12 809 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 7 685 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 5 123,45 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2012 à l'article 204141, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la précédente délibération n° 53 en date du 25 juin 2012 attribuant un fonds de concours d'un montant de 17 078 €,
- d'approuver le nouveau montant du fonds de concours de 25 617,45 € pour le projet de construction de vestiaires sportifs et le versement de ce dernier à la Commune d'Arçay,
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Gens du voyage- Présentation du rapport d'activité 2011 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 12 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2012 ;

Bourges Plus a fait le choix, en 2007, d'une délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Germain du Puy, de Saint Doulchard et de l'aire de grand passage située à Bourges et l'Agglomération a délégué en 2008 la gestion de l'aire d'accueil de Bourges.

La gestion a ainsi été confiée à la société Adoma. Un suivi mensuel a été mis en place entre Adoma et Bourges Plus afin de constater la bonne marche de la gestion des équipements.

L'aire de Saint Germain du Puy a ouvert le 24 juillet 2007, celle de Saint Doulchard, le 18 décembre 2007, l'aire de Bourges, à quant à elle, ouvert le 20 mars 2009.

Taux d'occupation moyen 2011 des aires d'accueil :

Aire de Saint Germain du Puy : 40% (32% en 2010)

Aire de Saint Doulchard : 41% (46% en 2010)

Aire de Bourges : 61% (54% en 2010)

La fréquentation moyenne globale des aires en 2011 s'élève ainsi à 47% contre 44% en 2010 et 37% en 2009.

La baisse de la fréquentation de l'aire de Saint Doulchard est liée à la présence accrue de familles ayant un mode de vie sédentaire sur l'aire faisant mécaniquement baisser l'accueil de familles itinérantes.

La hausse de fréquentation de l'aire de Saint Germain du Puy, qui a toujours accueilli une majorité de familles ayant un mode de vie sédentaire, est grandement liée à l'augmentation de la durée moyenne des séjours de ces familles.

La hausse de fréquentation de l'aire de Bourges s'explique par un accueil accru de familles itinérantes.

Il faut noter que durant l'année 2011, les impayés s'élevaient à 72,99 Euros pour l'aire de Saint Doulchard (0,63% des recettes perçues) malgré de fréquents retards de paiement constatés, à 0 Euro pour l'aire de Bourges, là-aussi avec des retards de paiements réguliers et 323,63 Euros pour l'aire de Saint Germain du Puy (3,71% des recettes perçues) soit un taux global de 1,12% à comparer avec le taux de 1,6% en 2010 et de 2,16% de l'année 2009.

Concernant l'aire de grand passage, six groupes (dont trois par intrusion sauvage compliquant considérablement la tâche du gestionnaire) de 18 à 60 caravanes ont été accueillis l'année dernière, l'ensemble des groupes a respecté les éléments contractuels. 4542,80 Euros de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

L'accueil des groupes d'évangélistes a un impact sur la fréquentation des aires d'accueil. Certains voyageurs arrivent dans l'agglomération et stationnent sur les aires en attendant l'arrivée des missions. A l'opposé, des voyageurs qui séjournent sur les aires partent afin de les intégrer et reviennent à l'issue des rassemblements.

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 375 344,17 euros pour l'année 2011 (382 562,54 euros en 2010).

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

- Droit de place et redevances fluides :	40008,77 €
- Transfert et produits exceptionnels :	158,73 €
- Aide à la Gestion CAF :	150 993,00 €
- Versement Bourges Plus :	200 945,75 €

Le compte définitif 2011 fait apparaître un résultat net positif de 16 762,08 euros.

Il faut souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Le rapport d'activité 2011 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2012.

Il est demandé au Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2011 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

25. Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2012-2 à la convention de délégation des aides à la pierre du parc public

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 12 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014). Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Par délibération n°22 en date du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2012-01 qui fixe les objectifs à atteindre pour l'année 2012 et qui a permis de mettre 60% des crédits nécessaires à la réalisation de cet objectif à la disposition de Bourges Plus.

L'avenant de fin de gestion doit présenter les moyens financiers complémentaires alloués par l'Etat pour le deuxième semestre 2012.

Les services de l'Etat sont en attente des arbitrages ministériels sur 3 hypothèses d'enveloppe globale régionale à répartir entre les territoires.

Cependant, dans tous les cas, l'avenant de fin de gestion actera les objectifs initiaux en déléguant le solde des crédits notifiés au travers du premier avenant de l'année. De plus, en ce qui concerne l'Agglomération de Bourges, une dotation exceptionnelle sera octroyée pour le financement de 3 PLAI en structure d'hébergement (complément nécessaire pour le financement du projet de foyer pour adultes handicapés / ADAPT présenté par France Loire sur la ZAC Baudens)

Ainsi, le montant de l'autorisation d'engagement de 73 800 € ouvert en début d'année sera complété par une autorisation d'engagement d'un minimum de 49 200 € correspondant au solde des crédits notifiés en début d'année. En complément, une dotation exceptionnelle structure de 27 000 € sera mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Au-delà de ces dotations attendues, une dotation supplémentaire variant entre 9 000 € et 36 000 € pourrait être accordée à Bourges Plus selon l'hypothèse considérée :

- Hypothèse 1 : 1 PLAI et 5 PLUS supplémentaires avec 9 000 € de crédits correspondants
- Hypothèse 2 : 2 PLAI et 7 PLUS supplémentaires avec 18 000 € de crédits correspondants
- Hypothèse 3 : 4 PLAI et 10 PLUS supplémentaires avec 36 000 € de crédits correspondants

Bien que nous ne connaissions pas encore l'hypothèse retenue, ce Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'autorisation de signature de l'avenant de fin de gestion.

En effet, si l'avenant était approuvé au Conseil Communautaire de décembre, dernière instance décisionnelle de l'année, aucune décision de financement correspondant aux crédits accordés ne pourrait être prise faute de Bureau Communautaire postérieur à la signature de l'avenant.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver un objectif quantitatif annuel pouvant aller jusqu'à 67 logements répartis en 47 PLUS et 20 PLAI dans la limite des moyens financiers effectivement mis à disposition par l'Etat au travers de l'avenant n°2012-02,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Financement de la Convention partenariale avec l'Espace Info Energie du Cher

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville du 12 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Le 10 octobre 2011, après approbation du Conseil Communautaire, le Président de Bourges Plus signait une convention de partenariat avec l'Espace Info Energie 18 (EIE 18). Cet organisme créé et animé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a pour mission principale d'informer le public et les professionnels sur la question des économies de l'énergie.

L'EIE 18 est une structure portée localement par le PACT du Cher. C'est donc avec le PACT du Cher que la convention a été signée.

Cette convention prévoit une participation financière de Bourges Plus de 8 000 € annuellement, sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Le bilan de l'année 2011 a été transmis par l'EIE 18. Il fait état de l'action de l'organisme dans l'ensemble du département, dont on retiendra :

- 235 contacts renseignés sur le territoire de Bourges Plus,
- La constitution de 8 dossiers d'aides aux installations de panneaux solaires (7 à Bourges et 1 à St-Doulchard),
- Des actions de sensibilisation (conférence avec Bourges Plus, foireexpo, fête de l'énergie...)
- La préparation d'une action de formation en lien avec Bourges Plus et l'IMEP.

C'est pourquoi, il convient de prévoir le financement de l'EIE 18 pour son action durant l'année 2012. A ce titre un bilan de l'année sera établi courant 2013 pour faire état des actions qui auront été réalisées.

Les crédits sont inscrits au budget 2012 à l'article 65 74.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement de la subvention au Pact du Cher, pour le portage de l'EIE 18 à hauteur de 8 000 € au titre de l'année 2012.

Départ de M. POISLE à 19h40.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Programme Local de l'Habitat (PLH) : Engagement de l'élaboration d'un 2ème PLH

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 12 octobre 2012, de la Commission Urbanisme, Archéologie et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012;

Approuvé à l'unanimité le 16 décembre 2006, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus définit les orientations et les axes d'actions de la politique communautaire en matière de logement pour la période 2006-2012.

Ce document de programmation élaboré pour une durée de 6 ans, modifié dans le cadre de son évaluation à mi-parcours, en juin 2011, arrive à échéance à la fin de l'année 2012.

Son contenu doit être renouvelé pour tenir compte de l'évolution du contexte national (notamment réglementaire), des nouveaux enjeux de la politique locale de l'habitat et concevoir ainsi une deuxième génération de PLH.

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 (loi MLLE) s'attache à renforcer la portée opérationnelle du PLH et le droit de regard de l'Etat sur le contenu du projet aux différentes étapes de la démarche, dans le souci permanent d'adapter l'offre à la demande en logements des ménages.

Ainsi le programme d'action sera plus précis et opérationnel

- Programme d'action établi par commune notamment dans les territoires à enjeux : communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, pôles urbains et zones tendues.
- Déclinaison du nombre et des types de logements à construire (type de financement, avec précision dans les territoires à enjeux du statut et de la taille), les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs, ainsi que l'échéancier prévisionnel de leurs réalisations.
- Orientations à transcrire dans les PLU en matière d'emplacements réservés pour des programmes de logements dans les zones urbaines ou à urbaniser, de taux de logements sociaux dans certains secteurs, de majoration des règles de densité.

La déclinaison des objectifs de construction neuve au niveau communal devra être réalisée en cohérence avec les orientations du SCoT.

Le PLH sera par ailleurs élaboré dans la continuité des démarches menées par l'agglomération en termes de mobilité/déplacements et de développement durable, de manière à faire reposer ses orientations sur la notion d'habitat durable.

Il comportera un diagnostic analysant la situation existante et les évolutions en cours, un document d'orientations stratégiques qui énonce les objectifs du PLH et les principes retenus de la politique à mettre en œuvre, un programme d'action évaluant les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PLH portera sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Toutefois, afin de veiller à ce que les analyses préalables permettent bien de resituer le territoire de Bourges Plus dans son bassin d'habitat et afin de montrer les interdépendances résidentielles entre l'agglomération et les territoires voisins (migrations résidentielles, périurbanisations, reports de marché, etc.), le diagnostic sera établi à une échelle plus large, prenant en compte tout le territoire du SCoT.

L'élaboration du PLH fera l'objet d'une mission d'étude confiée à un prestataire, à qui il sera également demandé un accompagnement à l'élaboration d'outils de suivi et de mise en œuvre (tableau de bord, guide méthodologique pour les communes).

Le calendrier d'élaboration est fixé comme suit :

- Lancement de la procédure : Octobre 2012
- Début des études : Janvier 2013
- Transmission du porter à connaissance de l'Etat : Janvier 2013
- Arrêt du projet de PLH : Décembre 2013
- Consultation des communes : Janvier/ Février 2014
- Examen des avis et délibération : Mars 2014
- Transmission du projet de PLH à l'Etat : Mars 2014
- Approbation du PLH : Octobre 2014

Une démarche partenariale permettra d'associer, tout au long de la phase d'élaboration du PLH, l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat mais aussi les communes de l'agglomération.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLH. Ils porteront à la connaissance de la Communauté d'Agglomération, toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération.

Les personnes morales associées à l'élaboration du PLH au titre de l'article R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat sont les représentants de l'État, du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général du Cher, de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, de la Mutualité Sociale Agricole, des quatre principaux opérateurs de logements sociaux publics, des promoteurs immobiliers, de la Chambre interdépartementale des notaires, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Ordre des Architectes.

Elles disposeront d'un délai de 2 mois après la notification de la présente délibération pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leurs représentants

Ces personnes seront associées à l'élaboration du programme selon les modalités suivantes :

- lors de la phase de diagnostic par des entretiens individuels ou collectifs, ou bien par voie d'enquête
- lors de la phase d'orientations par des réunions ou ateliers de travail
- lors de la phase de programmation par une consultation écrite sur le document complet.

Par ailleurs, un comité de pilotage, ayant pour rôle de suivre et d'orienter l'élaboration du PLH, associera l'ensemble de ces personnes à des élus de la Communauté d'Agglomération.

Ce comité de pilotage sera élargi en tant que de besoin à toute personne que Bourges Plus jugera utile d'associer, et notamment aux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du SIRDAB pendant la phase d'élaboration du diagnostic.

Les crédits afférents à ce programme seront inscrits au Budget Primitif 2013, au chapitre opération 22, article 2031.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- engager la procédure d'élaboration du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de Bourges Plus,
- associer à l'élaboration les personnes morales intéressées, telles que définies ci-dessus et plus particulièrement les services de l'Etat
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC)
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les contrats d'études selon l'article 28 du Code des Marchés Publics
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif Principal 2013

Départ de M. NARBOUX et de M. BLANC à 19h43.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 11 octobre 2012 et de la Commission Environnement, Développement Durable du 12 octobre 2012 ;

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la Commission d'Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission est composée de 17 membres répartis comme suit :

- Le Président de la commission
- Quatre conseillers communautaires
- Les Présidents des associations de personnes handicapées
- Les Présidents des associations d'usagers
- Le Préfet du Cher ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président d'AggloBus ou son représentant.

Suite au décès de Monsieur Jean-Bernard MILLIARD, Conseiller Communautaire et Conseiller Municipal de la Ville de Bourges au printemps dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Madame Michèle SABARD, Conseillère Municipale de la Ville de Bourges, est proposée pour remplacer Monsieur Jean-Bernard MILLIARD.

Il est proposé également, suite à la réunion de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées du 05 juin 2012, de désigner comme membre de la commission le Chef du Bureau Accessibilité de la DDT (Direction Départementale des Territoires) en lieu et place de Monsieur le Préfet du Cher dont la présence ne serait pas nécessaire.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- **Madame Michelle SABARD, Conseillère Communautaire de Bourges Plus, en remplacement de Monsieur Jean-Bernard MILLIARD,**
- **le Chef du Bureau Accessibilité de la DDT en remplacement de Monsieur le Préfet du Cher,**

en tant que membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

29. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation - Demandes de subvention : Modalités d'attribution

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération de Bourges assume la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation / IMEP ».

Dans le cadre de cette compétence, l'une des missions de la Communauté d'Agglomération de Bourges est de soutenir les initiatives et actions liées à la promotion de l'Enseignement Supérieur.

Ainsi les établissements d'Enseignement Supérieurs publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées peuvent solliciter Bourges Plus pour une participation financière concernant leurs différents projets.

Il est rappelé que par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a décidé de déléguer au Bureau Communautaire la décision d'attribution des aides sollicitées.

Afin de préciser le cadre d'intervention de Bourges Plus, il est proposé de retenir les projets qui répondront aux critères alternatifs suivants :

- o Les projets ayant un but pédagogique en lien direct avec le cursus de formation de l'établissement
- o Les projets ayant pour objectif l'animation de la vie étudiante locale et se déroulant sur le territoire de l'agglomération.

De plus les demandes de subventions seront attribuées en fonction de certaines modalités :

- o La constitution d'un dossier de demande de subvention sur le modèle établi par la Communauté d'Agglomération de Bourges (cf annexe 1)
- o Le rattachement des associations étudiantes à un établissement d'Enseignement Supérieur public ou privé de l'agglomération.
- o Le visa du chef d'établissement public ou privé auquel est rattachée l'association étudiante.
- o Le principe d'une alternance entre les différents demandeurs pour l'obtention de subventions portant sur des projets similaires.
- o En cas d'accord d'attribution d'une subvention par le Bureau Communautaire Délibératif, (délibération n°54 du 25 juin 2012 du Conseil Communautaire), une convention sera établie entre les établissements ou les associations (cf annexe 2)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les critères et modalités définis ci-dessus pour l'attribution des demandes de subvention des établissements d'Enseignement Supérieur publics et privés ainsi que les associations étudiantes dans le cadre de la compétence du développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation (IMEP) de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2011

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable du 12 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2012 ;

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination doit être rédigé.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2011 du service public d'élimination des déchets.

*Départ de
Mme de BOYSSON à 19h49, Mme SVABEK à 19h55,
M. CHABANNE à 20h00 et M. MILLEREUX à 20h13.*

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

31. Attribution d'une subvention à Familles de France - Opération l'Odyssée des Familles

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable du 12 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

L'association Familles de France organise en 2012 une manifestation intitulée « *L'Odyssée des Familles, à la découverte du 6^{ème} continent* ». Le « 6^{ème} continent » est constitué d'un énorme amas de l'ordre de 100 millions de tonnes de déchets sur une surface de 3.4 millions de km² (soit 6 fois la France) situé dans l'océan Pacifique, au large de la Californie.

Il s'agit d'une campagne itinérante de sensibilisation aux enjeux du développement durable et à la préservation des ressources naturelles en faisant découvrir notre patrimoine maritime et terrestre.

Cette animation qui a débuté le 9 mars 2012 à Marseille lors du Forum Mondial de l'Eau, a fait escale à Metz, Bruxelles, Le Havre, Paris, Bordeaux notamment et s'est achevée le 29 juin 2012 à Bourges.

Cette opération éducative et ludique se composait :

- d'une activité maritime avec l'organisation d'une traversée le long des côtes françaises d'un vieux gréement « *Fleur de passion* » avec à son bord une dizaine de jeunes pour observer, localiser les déchets en mer et analyser la qualité des eaux ;
- d'une animation terrestre : avec une tournée dans une dizaine de villes.

La manifestation s'est déroulée à Bourges les 27, 28 et 29 juin, place Etienne Dolet.

Elle était constituée d'un village éco citoyen composé d'une dizaine de stands animés par des jeunes en service civique, d'un bateau pirate « *Terra* » avec animation et du stand « *6^{ème} continent* ». Un stand était mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour mener des animations sur le thème des déchets. Un ambassadeur de tri était présent. Les outils de communication sur le devenir des déchets, sur les modalités de tri et de valorisation des déchets ont été exposés.

Une conférence a été organisée le jeudi 28 juin 2012 avec Sébastien Lefèbre, navigateur et porteur du projet, Laurent Arthur du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges et Henri Joyeux, Président de Familles de France.

Cet événement est d'accès gratuit et s'adresse aux enfants, aux écoles avec des plages d'accès réservé pour les classes, et plus largement au grand public.

Familles de France sollicite une subvention de 1 000 € pour cette action qui se déroule en partenariat avec la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

La présente dépense sera financée par un transfert de crédit de 1 000 € du chapitre 66 – article 668, vers le chapitre 65, article 6574 du budget Principal de Bourges Plus.

Compte tenu des enjeux environnementaux présentés dans cette action, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le transfert de crédit de 1 000 € du chapitre 66 – article 668, vers le chapitre 65, article 6574 au sein du Budget Principal.
- approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à Familles de France pour l'opération « *L'Odyssée des Familles – A la découverte du 6^{ème} continent* ».

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Présentation du Bilan Carbone de Bourges Plus

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 11 octobre 2012, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective et de la Commission Environnement, Développement Durable du 12 octobre 2012 ;

Lors de sa réunion du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial portant sur la gestion de son patrimoine, de ses services et de ses compétences.

Le Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences de l'agglomération de Bourges Plus est la première phase du Plan Climat. Il permet de faire un état des lieux des émissions carbone de la collectivité avant de mettre en place un plan d'actions destiné à réduire son impact sur l'environnement mais également sa vulnérabilité économique.

Ce bilan carbone a été réalisé par un bureau d'études sur la base des données 2011 et a abouti aux résultats suivants :

- La quantité de gaz à effet de serre émis par l'activité de Bourges Plus s'élève à **16 845 teq CO₂** (tonnes équivalent CO₂). **Le poste « déchets »** (c'est-à-dire les émissions liées au traitement des déchets, y compris les eaux usées) **est le poste le plus émetteur avec près de 42 % des**

émissions. Le patrimoine de Bourges Plus est le second secteur émetteur, avec 23 % des émissions liées à son immobilisation (impact des gaz à effet de serre émis lors de la construction ou de la production d'un bien sur l'ensemble de la durée d'utilisation de ce bien), ventilé dans les sous-postes suivants : parc bâti, véhicules, voirie et parc informatique. Enfin, **le poste fret** (comprenant les transports des matériaux entrants, les émissions liées à la collecte des déchets ainsi qu'aux transports d'Agglobus) **est le troisième secteur le plus émetteur avec environ 20 % des émissions.**

- En parallèle, une analyse de la vulnérabilité économique de Bourges Plus a été réalisée par le bureau d'études et indique qu'en maintenant une activité similaire à l'année 2011 en matière d'émissions de gaz à effet de serre et avec un prix du baril de pétrole à 110 \$, il conviendra de budgéter 299 000 € supplémentaires par rapport à 2011 pour assurer les missions de Bourges Plus. Si le baril passe à 150 \$ (qui pourrait s'apparenter à un scénario à l'horizon 2020), l'augmentation est estimée à 896 000 € ; Si le baril passe à 200 \$, l'augmentation est estimée à 1 643 000 € ; Si le baril passe à 250 \$ (qui pourrait s'apparenter à un scénario à l'horizon 2050), l'augmentation est estimée à 2 389 000 € ;

Les détails du bilan réalisés sont disponibles en pièce jointe.

Les engagements de la France pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre correspondent à une division par 4 de celles-ci à l'horizon 2050 par rapport à 1990, année de référence, soit une réduction de 3 % par an.

Pour y arriver, il convient d'amplifier rapidement les actions de prévention et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, un programme d'actions, qui constituera le Plan Climat Energie Territorial de Bourges Plus sera prochainement défini.

Au stade d'élaboration de la démarche, et selon le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial, les résultats du bilan carbone de Bourges Plus doivent :

- Etre transmis au préfet de la région Centre au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- Etre mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de l'agglomération (à l'adresse suivante <http://www.agglo-bourgesplus.fr/>) pendant au moins un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter le bilan carbone 2011 comme référentiel des émissions de gaz à effet de serre de Bourges Plus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser les résultats du bilan carbone à la préfecture de la région Centre ;
- de mettre à disposition du public sur le site Internet de l'agglomération les résultats du bilan carbone de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Règlement Intérieur de Bourges Plus - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire du 11 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012 ;

Le Règlement Intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de l'établissement ;

Ce document :

- fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- précise certaines règles relatives à l'Hygiène et à la Sécurité, ***mais aussi et surtout celles régissant l'utilisation des moyens de téléphonie fixe et mobile ainsi que des moyens informatiques et de l'internet, conformément aux normes simplifiées édictées par la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).***

Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité, dans l'intérêt de tous et à assurer un bon fonctionnement des services. Ce règlement s'impose à tous les personnels employés par l'établissement, quelque soit son statut ;

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité. Les personnes externes à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité ;

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité pourra le consulter (il sera affiché sur chaque site de travail). Il sera également consultable sur l'outil Qual'net (RADAR). De plus, chaque nouvel arrivant s'en verra remettre un exemplaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Tableau des Effectifs - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire du 11 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 15 octobre 2012 ;

Afin de répondre aux besoins des services, il vous est demandé :

Pour l'année 2012

- **De créer pour répondre à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1^o de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)**
 - 1 poste de Technicien Territorial au bénéfice du service de Géo Documentation, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,
 - 1 poste d'Adjoint Administratif occasionnel pour une durée de 3 mois, renouvelable, le cas échéant, une fois, au bénéfice du service des Moyens généraux pendant la reprise à mi-temps thérapeutique d'un agent actuellement en congé de maladie ordinaire,
 - 2 postes d'Adjoint Administratif occasionnel pour une durée de 3 mois au bénéfice de la Direction de l'Innovation et du Territoire.

- **De créer pour répondre à des besoins nouveaux :**

Pour la Direction des Services à la Population (Assainissement)

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (électromécanicien) pour l'entretien du parc des stations de relèvement.

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire

- 2 postes relevant des cadres d'emplois d'Attaché ou Ingénieur Territorial afin d'occuper des fonctions de chargé de mission « Risques » et « Bâti de demain ». Dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par la voie statutaire, il sera fait appel à des contractuels au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service (Grades de référence : Attaché à Directeur Territorial ou Ingénieur à Ingénieur en chef de classe normale, niveau Bac+3 à Bac +5 selon le grade). Les intéressés seront alors rémunérés au maximum sur la base de l'IB 985 (IM 798) et bénéficieront d'un contrat d'une durée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Pour la Direction des Ressources

- 1 poste de Technicien Territorial chargé de maintenance informatique. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grades de référence : Technicien Territorial à Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe selon expérience, niveau Bac à Bac +2 selon le grade retenu). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 675 (IM 562) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,

- Un poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché Territorial afin d'exercer des fonctions d'adjoint au chef de service (service financier) Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grades de référence : Attaché Territorial à Directeur Territorial, niveau Bac+3). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 985 (IM 798) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
- **De transformer :**
 - Un poste ouvert dans le cadre d'emplois d'Attaché Territorial au service des Ressources Humaines, en un poste de Directeur Territorial,
 - Deux postes de Rédacteur Territorial en 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe dont les contrats sont arrivés à échéance,
 - Un poste de Rédacteur Territorial en un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, le contrat de l'intéressé étant arrivé à échéance,
 - Un poste de Technicien Territorial à la station d'épuration de Bourges, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, électromécanicien,
 - Un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe en un poste de Technicien Territorial. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grades de référence : Technicien Territorial à Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe selon expérience, niveau Bac à Bac +2 selon le grade retenu). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 614 (IM 515) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,
 - Un poste ouvert dans le cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial, en un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
 - Un poste relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial, à la station d'épuration de Bourges, en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
 - Un poste de documentaliste au Service Archéologie Préventive ouvert dans plusieurs cadres d'emploi (Assistant de Conservation et Rédacteur) en un poste de rédacteur territorial,
 - Un poste de Technicien Territorial en un poste d'Ingénieur Territorial pour le service des systèmes d'information. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service (Grades de référence : Ingénieur Territorial, niveau Bac +5). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 750 (IM 619) et bénéficiera d'un contrat d'une durée de 3 ans au plus, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans,
 - Un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe en un poste d'Attaché Territorial, et créer afin de permettre le recrutement en CDI d'un agent actuellement mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération par la Ville de Bourges,
 - 1 poste de Directeur Territorial. Celui-ci sera rémunéré selon les conditions qui sont actuellement les siennes et au maximum sur la base de l'indice terminal du grade de directeur territorial (IB 985 IM 798).
- **De Supprimer :**
 - Un poste de Rédacteur Territorial chef au Secrétariat des Assemblées suite à la titularisation de l'intéressé dans le grade d'Attaché Territorial (le 1^{er} septembre 2012),
 - Supprimer au sein du Service de Géo Documentation un poste de Technicien Territorial occasionnel dont les mensualités ont été utilisées en quasi-totalité.

Pour l'année 2013

- **De créer pour répondre à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1^{de} de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)**
 - 7 postes d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe et 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour une durée maximale de 6 mois chacun, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,
 - 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (égoutier et assistant technique de laboratoire) pendant les congés d'été (juillet/août) à la station d'épuration de Bourges, pour une durée maximale de 2 mois chacun,
 - 6 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, pour une durée d'un mois chacun, afin de remplacer les gardiens de déchetterie durant leurs congés annuels

La rémunération attachée à chacun de ces postes sera calculée en référence à l'indice brut 297, majoré 308

▪ **De transformer**

Pour la Direction des Ressources

- 1 poste d'Adjoint Administratif occasionnel en un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques afin d'exercer des fonctions d'archivistes et répondre aux obligations légales qui sont les nôtres en matière de conservation des Archives. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grades de référence : Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, niveau Bac). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 576 (IM 486) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

▪ **De créer pour répondre à des besoins nouveaux**

A compter du 1^{er} janvier 2013

Pour la Direction des Services à la Population (Assainissement)

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (égoutier aux réseaux d'assainissement) suite à la reprise en régie des réseaux d'assainissement collectif des communes de Marmagne et Trouy.

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire

- 1 poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché ou d'Ingénieur afin d'exercer les fonctions de chargé de projets en aménagement. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service (Grades de référence : Attaché à Directeur Territorial ou Ingénieur à Ingénieur en chef de classe normale, niveau Bac+3 à Bac +5 selon le grade). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 985 (IM 798) et bénéficiera d'un contrat d'une durée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (secrétaire).

Pour la Direction de la Conduite des Projet

- 1 poste relevant du cadre d'emplois d'Ingénieur Territorial afin d'exercer des fonctions de chargé de projets en environnement (CTVD). Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service (Grades de référence : Ingénieur à Ingénieur en chef de classe normale, niveau Bac +5). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 966 (IM 783) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un à trois ans qui sera calqué sur la durée de la mission confiée, dans la limite de 6 ans au plus.

A compter du 1^{er} mars 2013

Pour la Direction de la Conduite des Projets

- 1 poste relevant du cadre d'emplois de Technicien Territorial pour occuper des fonctions de technicien en bâtiment et superviser ainsi l'entretien des bâtiments communautaires. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grades de référence : Technicien Territorial à Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe selon expérience, niveau Bac à Bac +2 selon le grade retenu). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 675 (IM 562) et bénéficiera

A compter du 1^{er} juin 2013

Pour la Direction des Ressources

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe. Le factotum actuellement en fonction ne pouvant plus assurer les tâches qui sont les siennes celui-ci doit donc être remplacé à son poste et reclassé dans un autre emploi de son grade.

A compter du 1^{er} juillet 2013

Pour la Direction Générale

- 1 poste relevant du cadre d'emplois de Technicien Territorial pour occuper des fonctions de technicien hygiène et sécurité. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grades de référence : Technicien Territorial à Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe selon expérience, niveau Bac à

Bac +2 selon le grade retenu). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 614 (IM 515) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Pour la Direction des Ressources

- Un poste d'Attaché Territorial afin d'exercer des fonctions d'Adjoint au chef de service (service juridique). Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grades de référence : Attaché Territorial, niveau Bac+3). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 801 (IM 658) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché Territorial afin d'exercer des fonctions relatives au contrôle de gestion et à l'évaluation des politiques publiques. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service (Grades de référence : Attaché à Directeur Territorial ou Ingénieur à Ingénieur en chef de classe normale, niveau Bac+3 à Bac +5 selon le grade). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 985 (IM 798) et bénéficiera d'un contrat d'une durée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Pour la Direction de la Conduite des Projets

- 1 poste relevant du cadre d'emplois d'Ingénieur Territorial afin d'exercer des fonctions de chargé de projets en assainissement (Step communautaire). Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service (Grades de référence : Ingénieur à Ingénieur en chef de classe normale, niveau Bac +5). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 966 (IM 783) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un à trois ans qui sera calqué sur la durée de la mission confiée, dans la limite de 6 ans au plus,

Par ailleurs, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux entraîne la mise à jour des dénominations des postes afférents dans le tableau des effectifs, de la manière suivante :

Rédacteur Territorial= Rédacteur Territorial

Rédacteur Territorial Principal = Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Territorial Chef = Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Rapport d'activité 2011 du Service Public de l'Assainissement

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 11 octobre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2012 ;

En application :

- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

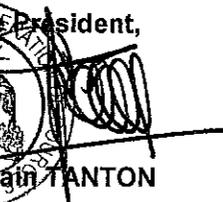
Le service public de l'assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2011 de ce service public.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h35.

Fait à Bourges, le 30 octobre 2012

Président,

Alain TANTON

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Bourges Plus. The seal features a central emblem with a castle and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS'. Below the seal, the name 'Alain TANTON' is printed, and a handwritten signature is written over the seal and the name.

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.